

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2026

du 9 janvier 2026 en mairie d'Atuona

L'an deux mille vingt-six, le 9 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 5 janvier 2026 (affichage le 5 janvier 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 14 heures dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Étaient présents : 11 conseillers municipaux

- Mme Joëlle FREBAULT, *Maire* ;
- M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA, *Maire délégué* ;
- M. Aroma MENDIOLA, *1^{er} adjoint au Maire* ;
- Mme Elvina CLARK, *2^{de} adjointe au maire* ;
- M. Charles BONNO, *3^{ème} adjoint au Maire* ;
- Mme Hélène-Feiautini FREBAULT, *4^{ème} adjointe au Maire* ;
- M. Olive TEIKIOTIU, *5^{ème} adjoint au Maire* ;
- M. Jean-Yves SCALLAMERA ;
- M. Jean-Pierre BONNO ;
- Mme Monique VAATETE ;
- M. Rogatien POEVAL ;

Présence technique sans participer aux votes et aux débats.

- M. Jean-François ADAM, Agent administratif ;

Étaient absents avec une procuration : 4 conseillers municipaux.

- Mme TIAIHO-LE BRONNEC Alanda a donné procuration à Joëlle FREBAULT ;
- Mme KAYSER Ornella a donné procuration à Charles BONNO ;
- M. LEBRONNEC Yann a donné procuration à Hélène FREBAULT ;
- Mme TETUAVEROA Elisabeth a donné procuration à Rogatien POEVAL ;

Étaient absents sans procuration : 4 conseillers municipaux.

- Mme Odette BREMOND / O'CONNOR ;
- M. Étienne TEHAAMOANA ;
- Mme Diane MOKE ;
- M. Domingo TEHAAMOANA.

Mme Elvina CLARK a été désignée secrétaire de séance.

L'appel est effectué. Le quorum est atteint.



★ Approbation du procès-verbal du conseil municipal n°10/2025

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal. Il est proposé de procéder à son approbation. Madame le Maire le soumet donc au vote des conseillers municipaux.

Le procès-verbal du conseil municipal n°10/2025 est adopté par 15 voix pour (dont 4 procurations), 0 abstention et 0 contre.

1. Délibération portant création d'emplois occasionnels pour l'année 2026.

Conformément à l'article 36 de l'ordonnance du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Notamment en prévision des opérations en Régie de la Commune, il est nécessaire de renforcer les services techniques et tout autre service en cas de besoin occasionnel pour l'année 2026. Pour l'année 2026, il peut être fait appel à du personnel occasionnel en application de l'article 8-I, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs.

La proposition de délibération est soumise au vote et est adoptée par 15 voix pour (dont 4 procurations), 0 abstention et 0 contre.

Questions diverses

Aucune question ou observation n'est soulevée. Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 14h17.

Toutes les délibérations peuvent être consultées sur l'application de téléphone mobile IntraMuros.

